

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2007-102 – CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE – LAC DES RAPIDES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation résidentielle qui remplacera la zone industrielle en bordure de la Baie Duclos et ainsi exclure les futurs développements industriels reliés à l'aviation;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme ».
3. Le Règlement n° 2007-102 est modifié afin de créer une aire d'affectation résidentielle « Ha » aire d'habitation de très faible densité, située dans le secteur du lac des Rapides, à même une partie des aires d'affectation « lu » Utilité publique et infrastructure et « REC » récréation, loisirs, parc et espaces verts.
4. Ladite aire d'affectation résidentielle est créée à partir des terrains correspondant aux unités d'évaluations suivantes (matricules) : 8174-71-8418, 8174-81-9906, 8274-11-9912, 8274-07-9824, 8274-16-4561, 8274-16-5916, 8274-25-0450, 8274-24-5884 et 8274-24-8844, le tout tel qu'illustré au plan en Annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L'extrait du Plan d'affectation, feuillet A, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est joint en Annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 janvier 2022
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 janvier 2022
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A PLAN



ANNEXE B PLAN D'AFFECTATION DU SOL

